

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meubles

Décision D-2024-161

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

Vu la délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur André GUILLERMIC vice-Président en charge des sports ;

Considérant la mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à [REDACTED]

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT	N° Inventaire
Vélo RPM (n° AG40)	1	[REDACTED]	[REDACTED]	GEN2017D0045
Hip machine – Hanches fessiers (n° AG47)	1	[REDACTED]	[REDACTED]	GEN2017D0045
Machine leg extension - quadriceps (n° AG50)	1	[REDACTED]	[REDACTED]	GEN2017D0045
Rack avec 12 poids (n° AG64)	1	[REDACTED]	[REDACTED]	

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de [REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2024

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le - 5 JUIN 2024

Notifié ou publié le - 5 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

